

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU MERCREDI 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf du mois de mars à dix-neuf heures, s'est réuni le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Montaigu-Vendée, à la mairie de Montaigu – salle des Mariages, après convocation légale du 13 mars 2025, sous la présidence de Mme Cécilia GRENET, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents les membres suivants :

LIMOUZIN Florent	BLAINEAU Isabelle	BOUCLIER Marie-Bénédicte
COLMARD Etienne	DEL PINO Maryvonne <i>excepté la délibération n°DEL20250319_02</i>	FOURNIER Gilbert
GOIN Béatrice	GRENET Cécilia	LEVEILLER Pascal
PAVAGEAU Laëtitia	POUPARD Sylvie	ROUILLIER Caroline
TOLLEC Dominique <i>excepté la délibération n°DEL20250319_02</i>		

Était représenté :

Florent LIMOUZIN	A donné pouvoir à	Cécilia GRENET
------------------	-------------------	----------------

Étaient absents excusés : Gilbert FOURNIER, Maryvonne DEL PINO pour la délibération n°DEL20250319_02, Dominique TOLLEC pour la délibération n°20250319_02

Était absente : Marie-Bénédicte BOUCLIER

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Ordre du jour

Partie 1 – Délibérations du Conseil d'Administration

- DEL20250319_01 Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA
- DEL20250319_02 Attribution des subventions aux associations à vocation sociale – Programme 2025
- DEL20250319_03 Organisation des voyages Seniors en vacances – Programmation définitive et fixation des tarifs 2025

Partie 2 – Informations du Conseil d'Administration

- Présentation du bilan d'activité 2024 de la mutuelle MCRN
- Aides facultatives

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration de la séance précédente

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

PARTIE 1 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ADMINISTRATION GENERALE

1 – Renouvellement de la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA

Par délibération n° DEL 2022.09.08-3 en date du 8 septembre 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée avait donné en location à l'association SOLIHA deux logements « Foyer Soleil » meublés situés à MONTAIGU-VENDEE (85600), 20 Bis Rue du 8 mai 1945 (logements 8 et 9).

Une convention d'intermédiation collective avait donc été conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée et SOLIHA Pays de la Loire en date du 10 septembre 2022. Cette convention a pour objet de fixer les conditions d'accueil provisoire des ménages ukrainiens bénéficiaires de la protection temporaire « personnes déplacées » qui ont dû quitter leur précédent centre d'hébergement et qui sont accompagnés par l'association SOLIHA.

Par délibération n° DEL20231219-03 en date du 19 décembre 2023, cet engagement a été prolongé jusqu'au 30 juin 2024, puis par délibération n° DEL20240619_05 en date du 19 juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, une des deux personnes d'origine ukrainienne a trouvé une solution pérenne de relogement. Pour accompagner la 2^{ème} personne, le Conseil d'administration a été invité à renouveler la convention d'intermédiation locative avec SOLIHA pour le logement n°9 du Foyer Soleil de Montaigu, moyennant un loyer de 250 € majoré d'un forfait de 50 € au titre des charges locatives jusqu'au 31 mars 2025.

Le Conseil d'administration AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'intermédiation locative avec l'association SOLIHA, FIXE le montant du loyer du pavillon n°9 « Foyer Soleil » de Montaigu fléché pour recevoir des déplacés ukrainiens à 300 € par mois toutes charges comprises, soit 250 € au titre du loyer et 50 € de forfait au titre des charges locatives et CHARGE Monsieur le Président ou son représentant d'exécuter la présente décision.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

AIDE SOCIALE

1 – Attribution des subventions aux associations à vocation sociale – Programme 2025

Les subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale sont attribuées par le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

En fonction des dossiers de demandes de subvention déposés par les associations au titre de l'année 2025, une analyse a été effectuée et une proposition en a été faite aux membres du Conseil d'administration du CCAS.

L'octroi de certaines subventions est défini comme tel :

- Attribution d'un montant de 2 € par habitant aux associations d'animation des aînés
- Attribution d'une somme forfaitaire de 1 000 € par comité de loisirs des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la commune à laquelle il est ajouté une somme forfaitaire conditionnelle de 500 € sous réserve d'en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée.

Le total de l'enveloppe des subventions de fonctionnement aux associations à vocation sociale, au titre de l'année 2025, s'élève à 18 801 €, dont 3 000 € en conditionnel et se décompose de la façon suivante :

SUBVENTIONS SOCIALES		COMMUNE DELEGUÉE	SUBVENTION 2025
Animation des seniors			10 256 €
Club la Joie de Vivre	Boufféré		328 €
Génération Guyonnes	La Guyonnière		304 €
Club de l'Amitié	Montaigu		222 €
Service rencontres, jeux et loisirs (anc. Club de l'Âge d'or)	Saint-Georges-de-Montaigu		202 €
Club Soleil d'Automne	Saint-Hilaire-de-Loulay		200 €
CROAA (Comité Récréatif pour l'Organisation de l'Animation des Aînés)*	Boufféré		1 500 €
Comité de Loisirs la Maisonnée*	La Guyonnière		1 500 €
Bien Vieillir Ensemble (Comité de Loisirs le Repos et Agora)*	Montaigu		3 000 €
Association Loisirs du Val des Maines*	Saint-Georges-de-Montaigu		1 500 €
Comité de Loisirs la Peupleraie*	Saint-Hilaire-de-Loulay		1 500 €
Devoir de mémoire			975 €
Union Nationale des Combattants	Boufféré		150 €
Union Nationale des Combattants	La Guyonnière		150 €
Union Nationale des Combattants	Montaigu		150 €
Union Nationale des Combattants	Saint-Georges-de-Montaigu		150 €
Union Nationale des Combattants	Saint-Hilaire-de-Loulay		150 €
Amicale des Marins et Marins Anciens Combattants	Montaigu		150 €
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire	Montaigu		75 €
Actions sociales locales			5 570 €
Secours Catholique	Montaigu-Vendée		2 450 €
Protection Civile	Montaigu		120 €
ADSB Terres de Montaigu (Association Don du Sang Bénévole)	Montaigu-Vendée		1 250 €
Réseau d'échanges solidaire	Montaigu		1 150 €
Echanges et solidarités	Montaigu		350 €
Comité de soutien des usagers de l'Hôpital de Montaigu (CSUHM)	Montaigu		250 €
Accompagnement – prévention			1 850 €
Entraid'Addict (Alcool Assistance)	Montaigu-Vendée		200 €
Les Amis de la Santé	Montaigu-Vendée		500 €
SOS Femmes Vendée	Montaigu-Vendée		750 €
Fédération des Malades et Handicapés (FMH) de Vendée	Montaigu-Vendée		250 €
Association des Accidentés de la Vie FNATH section de Montaigu	Montaigu-Vendée		150 €
Divers			150 €
Conciliateurs de Justice	Montaigu-Vendée		150 €
TOTAL			18 801 €

* Somme forfaitaire conditionnelle versée sous réserve d'en faire la demande auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée

Après avoir pris connaissance de ce programme de subventionnement, les membres du Conseil d'administration du CCAS ont été invités à valider les montants alloués à chacune des associations ayant effectué une demande de subvention au titre de l'année 2025 et à autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement.

Le Conseil d'administration FIXE le montant des subventions de fonctionnement à verser aux associations à vocation sociale au titre de l'année 2025 tel que présentées ci-dessus, conformément aux crédits prévus à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé et AUTORISE Monsieur le Président à procéder à leur versement.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

De par leurs fonctions au sein d'associations de Montaigu-Vendée, Mme Maryvonne Del Pino et M. Dominique Tollec ne prennent pas part au débat ni au vote.

Mme Béatrice Goin : C'est surprenant que la FAVEC n'ait pas fait de demande.

Mme Cécilia Grenet : Malgré la relance, il n'y a pas eu de retour de l'association.

Mme Béatrice Goin : La présidente a des soucis de santé.

Mme Cécilia Grenet : Si c'est la personne qui suit les dossiers de subventions et qu'elle n'a pas fait le lien avec d'autres bénévoles, c'est peut-être pour cette raison.

Mme Solène Da Cunha-Radenac : Il n'y a pas d'actions non plus d'organisées sur Montaigu-Vendée.

Mme Cécilia Grenet : Nous sommes là sur les demandes de subventions, mais vous savez que la ville et le CCAS participent aussi sur les demandes de mise à disposition de salles en fonction d'une action spécifique et/ou pour recevoir les habitants si besoin. Cela se fait principalement sur nos demandes de salles municipales où nous continuons à les mettre à disposition lorsqu'il s'agit d'une action de prévention. Par contre, lorsqu'il s'agit de recevoir en direct les habitants, il y a une réorientation qui est faite sur Mon Espace Famille Santé. Cela permet de faire le lien avec Véronique mais aussi les autres services intervenants au sein de Mon Espace Famille Santé.

Les mairies déléguées sont également des endroits où les habitants peuvent être reçus par Véronique et les élus de proximité.

M. Pascal Leveiller : Pourquoi le transport solidaire de Montaigu n'est pas assuré par la mairie ?

Mme Cécilia Grenet : L'association gère pour Montaigu, il y a eu un travail de réaliser pour savoir si cela pourrait s'étendre à Saint Hilaire. Pour le moment, l'association a renouvelé son vivier de bénévoles et fonctionne même sur l'été. Actuellement, il y a une trentaine de bénévoles.

Si l'association ne rencontre pas de difficultés à faire fonctionner ce service, il n'y a pas de raison de modifier ce mode de fonctionnement. A partir du moment que le service est rendu, qu'il soit associatif ou qu'il dépende du CCAS.

A la demande des membres du CCAS, il sera prévu un bilan de l'activité du transport solidaire au prochain CCAS.

M. Dominique Tollec : Il y a eu une demande de subvention pour financer l'aspect musical de la cérémonie.

Mme Cécilia Grenet : Habituellement, les subventions pour l'UNC servent à financer les drapeaux. Mais pour le drapeau de la cérémonie de mémoire, il n'y a pas eu de demande de l'UNC car elle a été formulée auprès du Département et de la Région.

M. Dominique Tolle : Ils nous ont bien subventionné, nous avons donc considéré que nous pouvions exempter la mairie de Montaigu-Vendée de ce financement.

Mme Cécilia Grenet : Nous étudierons donc cette demande de subvention a posteriori.

2 – Organisation des voyages Seniors en vacances – Programmation définitive et fixation des tarifs 2025

Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée organise des voyages à destination des seniors de la commune. À ce jour, la programmation des voyages pour l'année 2025 est finalisée, une présentation sera faite en séance.

Lors de chaque édition, le CCAS sollicite la signature d'une convention de partenariat auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) afin d'inscrire les voyages proposés dans le cadre du programme Seniors en vacances.

Le programme Seniors en vacances permet de proposer une sélection de séjours « tout compris - hors transport » selon deux types de durée (5 jours / 4 nuits ou 8 jours / 7 nuits) et intégrant la pension complète, les animations et activités au sein et hors de l'équipement touristique.

Le programme porté par l'ANCV permet d'octroyer une aide financière de 176 € ou 212 € en fonction de la durée du séjour, aux séniors dont le revenu net imposable est inférieur aux montants indiqués ci-dessous :

Conditions de ressources (avis d'imposition 2024)

Nombre de parts fiscales	1	1,5	2	2,5	3
Personne seule	16 763 €	22 410 €	28 057 €	33 704 €	39 351 €
Couple marié ou pascé	-	-	31 629 €	37 276 €	42 923 €

Cette année trois séjours sont organisés et le montant de chacun se décompose ainsi :

	Tarif avec aide ANCV	Tarif sans aide ANCV	Supplément chambre individuelle
Séjour 5 jours Romorantin (41)	257,98 €	433,98 €	77 €
Séjour 8 jours Ax-les-Thermes (09)	337,99 €	549,99 €	94 €
Séjour 8 jours Bois d'Amont (39)	373,61 €	585,61 €	94 €

Les membres du Conseil d'administration du CCAS ont été invités à fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, tenant compte du versement d'une aide de 60 € par participant financée par le CCAS et à autoriser Monsieur le Président à effectuer le versement aux établissements concernés par le séjour.

Le Conseil d'administration FIXE la participation du Centre Communal d'Action Sociale à 60 € par participant et une fois par an, PREND ACTE de cette décision dans la préparation budgétaire 2025, VALIDE l'organisation de trois voyages pour 2025, AUTORISE Monsieur le Président à fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus, AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les versements auprès des établissements concernés par les séjours et AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents permettant la préparation des voyages 2025.

☒ à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles : -

Mme Sylvie Poupard : Tous les voyages sont complets. Existe-t-il une liste d'attente ?

Mme Cécilia Grenet : Non, toutes les demandes ont été satisfaites (1^{er} ou 2^{ème} choix). Ceux qui ont leur 1^{er} choix cette année, auront leur 2nd choix, l'année prochaine. Il y a un roulement.

M. Pascal Leveiller : Est-ce que vous intervenez dans le choix du chauffeur ?

Mme Cécilia Grenet : Non, nous ne choisissons pas mais nous pouvons orienter.

M. Pascal Leveiller : Est-ce qu'on est forcément à deux dans les chambres ?

Mme Cécilia Grenet : Il y a la possibilité d'avoir une chambre individuelle mais il y a un coût supplémentaire. Sinon, nous organisons des rencontres pour créer des binômes s'ils sont d'accord.

Mme Caroline Rouillier : Ils viennent généralement accompagner.

M. Pascal Leveiller : Y a-t-il des personnes qui participent deux fois ?

Mme Caroline Rouillier : Non , mais cela reste possible. Par contre, ils n'auront qu'une fois l'aide du CCAS et de l'ANCV.

Mme Cécilia Grenet : L'année dernière, cela aurait pu avoir lieu car il y a eu un désistement mais finalement cela ne s'est pas fait.

M. Dominique Tollec : Les personnes avec des ressources plus importantes peuvent-elles partir également ?

Mme Cécilia Grenet : Oui, les voyages sont pour tout le monde par contre, elles ne perçoivent pas l'aide et ne sont pas forcément prioritaires.

Mme Caroline Rouillier : Il faut équilibrer les participants ; un voyage ne peut pas être constitué que de personnes avec l'aide ANCV. Il faut aussi des personnes sans aide ANCV.

PARTIE 2 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (sujets ne faisant pas l'objet de délibération)

AIDE SOCIALE

1 – Présentation du bilan d'activité 2024 de la mutuelle MCRN

Le bilan du partenariat avec la MCRN pour l'année 2024 a été présenté en séance :

- 17 permanences réalisées (0 annulées) soit 106 rendez-vous (31 réalisés en 2023, soit +241%)
- 366 personnes protégées (317 en 2023, soit +15,45%) – 59 nouvelles personnes / 7 résiliations / 3 décès
- 93,5% des personnes assurées ont plus de 60 ans (92,4% en 2023)
- 56,3% ont souscrit à la garantie 2 (31,4% à la garantie 3 et 12,3% à la garantie 1)
- 206 181 € de prestations payées en 2024 (top 5 : dentaire / hospitalisation / pharmacie / soins médicaux / optique)
- Le ratio prestations / cotisations est de 79,9% (85,1% en 2023)

Perspective 2025 : Augmentation des permanences en passant d'une ½ journée par mois à 1 jour complet par mois.

Observations éventuelles : -

Mme Cécilia Grenet : Une réunion d'informations va être programmée prochainement (comme en 2024).

Mme Béatrice Goin : C'est une vraie réussite.

Mme Cécilia Grenet : Le cœur même de cette offre est d'abord de regarder ce qui est le mieux pour les habitants. Une demande est en cours auprès de la MCRN pour savoir si les nouveaux adhérents gagnent en coût et en prestations.

2 – Aides facultatives

Un point d'information sur les aides facultatives versées depuis le dernier CCAS a été présenté à l'assemblée, soit du 13 décembre 2024 au 13 mars 2025 :

- 1 630 € d'aides alimentaires / 19 familles aidées
- 60 € d'aides « Carburant » / 2 familles aidées

Toutes les aides alimentaires sont liées à une baisse de ressources (arrêt de travail, perte d'emploi, séparation ou facture importante imprévue). Quant aux aides « carburant », il s'agit d'un maintien dans l'emploi ou bien dans l'attente du versement de salaire.

Observations éventuelles :

Mme Laëtitia Pavageau : Y-a-t'il une augmentation du nombre de demandes ?

Mme Cécilia Grenet : Nous vous présenterons au prochain CCAS les aides données sur l'année 2024.

La semaine dernière, une rencontre a eu lieu avec la CPAM et les CCAS de Vendée. Deux questions sont ressortis :

- L'accès aux soins
- Le versement des indemnités journalières : Le problème n'est toujours pas réglé. C'est une vraie problématique. La CPAM en a bien conscience. La CPAM a elle-même un service d'action sociale qui est très mobilisé. Ils traitent les situations simples en priorité. Chaque CPAM du département a son propre règlement de distributions d'aides.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h00.

**Le secrétaire de séance,
Isabelle Blaineau**



**Madame la Vice-Présidente,
Cécilia Grenet**



